



Février 2016

**GESTION DES RÉGIMES D'ASSURANCE COLLECTIVE À LA CAPITALE
NOUVEAUX ACTES DES PHARMACIENS**

Depuis le 20 juin 2015, les pharmaciens sont en mesure d'offrir de nouveaux services professionnels à la population.

Voici donc les quatre nouveaux services rémunérés et la tarification associée :

- Évaluer le besoin et prescrire un médicament lorsqu'aucun diagnostic n'est requis : 16\$
- Évaluer le besoin et prescrire un médicament pour une condition mineure lorsque le diagnostic est reconnu : 16\$
- Évaluer le besoin et prolonger une ordonnance de plus de 30 jours : 12.50\$
- Prise en charge de l'ajustement pour l'atteinte des cibles thérapeutiques : selon les champs thérapeutiques

La Capitale rembourse aussi les réclamations reçues depuis le 20 juin 2015.

En pharmacie, le paiement automatisé des prestations peut se faire depuis le 1^{er} décembre 2015.

Vous êtes invités à vous rendre sur le site internet : **lacapitale.com/actes-pharmaciens** pour de plus amples renseignements sur les nouveaux services offerts par les pharmaciens et les honoraires associés.